ART. 5 N° 449

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 449

présenté par Mme Khedher

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , avec lequel il forme un binôme managérial équilibré et opérationnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport sur la gouvernance et la simplification hospitalières, le professeur CLARIS fait la recommandation de faire du chef de service et du cadre de santé un binôme managérial équilibré et opérationnel. Le présent amendement vise à inscrire dans la loi cette notion. Il garantit également que le cadre de santé participe aux prises de décisions liées à l'organisation, à l'opérationnalité et à l'encadrement du service.